

## **Charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques**

### **Bilan de la consultation du public**

L'article L123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à consultation du public.

Dans ce cadre, le projet de charte d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques et le projet d'arrêté de validation ont fait l'objet d'une procédure de consultation électronique du public du jeudi 23 juin 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus. Les remarques devaient être adressées à la DDT par voie postale ou par courrier électronique à l'adresse : [ddt-sea-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:ddt-sea-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr).

Durant cette période, 2 contributions ont été déposées à la DDT.

#### **BILAN DES CONTRIBUTIONS**

---

Les 2 contributions déposées l'ont été par des agriculteurs et expriment les mêmes orientations.

Ils expliquent que les produits utilisés en agriculture sont homologués et disposent d'une autorisation de mise sur le marché pour laquelle les agriculteurs et les conseillers sont formés à leur utilisation.

Ils ne souhaitent pas que la charte engendre de contraintes supplémentaires à la réglementation.

Par ailleurs, ils n'estiment pas normal que la perte de production ne soit supportée que par les agriculteurs, ils souhaiteraient notamment que les nouvelles constructions prennent en compte cette distance d'épandage réglementaire.

**=> La charte est un outil de dialogue entre les agriculteurs et les riverains, permettant de transcrire les textes réglementaires et d'apporter des propositions concrètes pour les respecter, sans aller au-delà. Elle peut inciter à la prise en compte des distances dans les documents d'urbanisme mais la charte en elle-même n'a pas vocation à traiter ce sujet.**

#### **CONCLUSION**

---

Les contributions déposées n'amènent pas à solliciter une modification de la charte. Le projet d'arrêté de validation de la charte sera donc soumis à la signature de Mme le préfet.